

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2023

Délibération n° DL-230703-085

Objet :

**Marché de Restauration scolaire, périscolaire et
extrascolaire :
Analyse des offres et choix des candidats**

Date de la convocation :
27 juin 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 23
Absent : 1
Procurations : 5

Votants : 28
Pour : 24

Abstentions : 4 (*Liste « Saint-Sulpice Active et citoyenne » Mmes MANTEAU et MAZOUZ, MM. LASSALLE et LACOSTE*)

Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le trois Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, M. Maxime LACOSTE, Mmes Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Mme Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et M. Julien LASSALLE (procuration à M. Maxime LACOSTE).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Bernard CAPUS.

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au Maire, informe l'Assemblée que le marché de fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extrascolaires arrive à son terme le 1^{er} septembre 2023. Dans ce cadre et afin de renouveler ce marché, la Commune et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) ont souhaité réitérer leur collaboration par un groupement de commandes dont la Commune est le coordinateur.

Le cahier des charges a été construit en collaboration avec les associations des parents d'élèves, les services opérationnels de la Commune et de la CCTA, les élus membres de la commission restauration scolaire et d'un cabinet externe accompagnant la collectivité dans cette démarche.

La procédure d'appel d'offres a été publiée le 15 mars 2023, en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, sur le site internet de la Commune, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal officiel de l'Union Européenne. Cette consultation ne pas fait l'objet d'allotissement.

La date limite de retour des offres a été fixée le 24 avril 2023 à 12h00. Dans ce cadre, trois offres ont été reçues dans les délais :

- ANSAMBLE
- API
- OCCITANIE RESTAURATION

Le 21 juin 2023, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour donner son avis concernant le choix du futur titulaire du marché de fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extrascolaires du groupement.

Suite à l'exposé de l'analyse technico-financière des offres, la CAO a retenu l'offre du candidat ANSAMBLE.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la procédure d'Appel d'Offres n° 2023-GC-01 ;
- Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2023 ;
- Considérant que le marché de fourniture de repas et collations pour les restaurations scolaires, périscolaires, extrascolaires arrive à son terme le 1^{er} septembre 2023 ;
- Considérant la nécessité de retenir l'offre la plus avantageuse ;

DÉCIDE,

- D'habiliter M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société ANSAMBLE ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- D'inscrire les dépenses aux articles, chapitres et budget correspondants.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




Le Secrétaire de séance,
Bernard CAPUS




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>